PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 11 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation: 5 avril 2019

PRESENTS: Mmes -- MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.- M ARLON D. - BONIFAY C. -- MERIC R. -- MARTINEZ S. - POUTET J GUERIN J. -- BOUTEILLE A. -- FAUVEL AM -- JUANICO J.- DULIEUX I. -- FERRAND K.- QUAGHEBEUR S-- PORTE L.-PASCAL A -- MAGNALDI S.-- MASSUE L-PARIS F.- LUQUET M.-PATENE R.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales =

M CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane
Mme SERGENT Christine	à	Mme DULIEUX Isabelle
M BENOIT Marc	à	M DELEDDA Robert
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	MARTINEZ Sébastien
Mme DOSTES Marie-Hélène	à	Mme LUQUET Monique

Absente excusée, non représentée Mme TERRAGNO Tamara

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

La séance est ouverte à 20h30.

<u>QUESTION Nº0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

<u>QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNEE 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes sur les ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2019, rappelle les termes de l'article

L 1612-1 et suivants du C.G.C.T. qui fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale.

Il indique le montant des rentrées fiscales nécessaires à l'équilibre du budget communal et il propose les taux suivants.

TAXE D'HABITATION = 8,50 FONCIER BÂTI = 21,95 FONCIER NON BÂTI = 66,10

Monsieur le Maire indique que les taux restent identiques à ceux de 2018 comme cela avait été exposé lors du vote du ROB.

Pas de question

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR 2019.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

AGE TRESEN	1 700
AMICALE LAÏQUE	1 300
ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR	120
LA BOULE CADIERENNE	3 000
CAD DANSES D'AZUR	2 500
CCFF AMICALE	500
CENTRE CULTUREL CADIEREN	3 600
CERCLE DE L'AUDIARDE	400
CHORALE CANTEN	500
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE	200
CRECHE UN DEUX TROIS SOLEIL	45 000
CROIX ROUGE FRANCAISE	500
CYCLISME OUEST VAR	1 000
DOJO VAROIS	2 700

DONNEURS DE SANG AMICALE	600
EXTREME CADIERE CLUB	1 800
GROUPE FOLKLORIQUE ESCOLO	1 800
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 800
LYRE VIGNERONNE	4 400
MAISON DU TOURISME	6 000
PROTECTION ANIMALE	2 500
RANDO CAMBO GAIO	600
SECOURS CATHOLIQUE	500
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500
TENNIS	4 000
THEATRE DE LA CADIERE	1 900
UN LIVRE AU VILLAGE	700
USC LA CADIERE SECTION FOOT	10 000
VISITEURS DE PRISON	100
YOGAZUR DE LA CADIERE	300

Monsieur le Maire précise que la majorité des associations subventionnées sont situées sur la commune. Une nouvelle association intitulée « anciens maires et adjoints du Var » sera aussi subventionnée. Cette association intervient dans les écoles pour sensibiliser les élèves sur les notions de civisme et de démocratie.

Monsieur le Maire rappelle que le montant le plus important est consacré à la crèche et que cette subvention est attribuée en concertation avec la commune du Castellet qui participe à part égale au financement de cette structure.

Enfin, deux associations ont vu leur montant augmenter :

- La maison du tourisme qui a participé à l'organisation du festival de musique qui a remporté un grand succès ;
- La lyre vigneronne qui fête ses vingt ans.

Madame BONIFAY et Mme JUANICO quittent la salle au moment du vote et ne participent pas au vote puisque elles occupent des postes décisionnels au sein d'associations subventionnées.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité (25 votants).

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1,2,3 SOLEIL» s'élève à 45 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association :

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de la mise en œuvre de cette convention au regard du montant attribué à la crèche de 45 000 € qui est supérieur au seuil de 23 000 €.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°4 BILAN DES ACQUISISITIONS DE L'EPF PACA SUR LA COMMUNE POUR 2018

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de logements locatifs sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Deux opérations figurent au bilan pour 2018, à savoir :

Code convention	Code site	Site		Commune	N° acquisition	Date acte	Montant acte HT
CF831116M	83LCA006	Chemin stade	du	LA CADIERED'AZUR	001697	29/06/2018	215 000 €
CF831116M	83LCA003	Chemin stade	du	LA CADIERED'AZUR	001698	29/06/2018	287 000 €

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune est dans l'obligation de présenter au conseil municipal la liste des acquisitions foncières effectuées par l'EPF PACA. Cet établissement public est basé sur Marseille et il est chargé d'acquérir des terrains financés par les pénalités des communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU et de les vendre ensuite à des promoteurs à des fins de construction de logements sociaux.

M ARLON précise que les deux terrains sont pour le moment placés en réserve foncière.

Aucune question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN ECOLE PAUL BERT.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité assure la responsabilité des enfants de l'école maternelle et de l'école primaire pendant le temps méridien.

Afin de définir le bon fonctionnement du temps méridien et de permettre aux enfants et au personnel de vivre et travailler dans de bonnes conditions il convient d'établir un règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint à la présente.

Monsieur le Maire précise qu'il existait déjà un règlement mais qu'il fallait l'actualiser. Le règlement proposé a été élaboré en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. Il vise à améliorer l'encadrement des élèves notamment au cours des pauses méridiennes pendant lesquelles la collectivité a la responsabilité des enfants. Ce nouveau règlement permet aussi de prendre en compte l'évolution du comportement des élèves et de les responsabiliser.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L1611-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 du C.G.C.T.

Notamment l'article L1612-2 du C.G.C.T. qui prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril , avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants ou encore comme cette année, en application de l'article L1639 A du code général des impôts précisant que la date des budgets primitifs et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directes locales des communes et reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement des budgets, si celui-ci ne l'avait pas été avant le 31 mars. »

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui a été présenté et débattu en séance du conseil municipal du 14 mars 2019.

Monsieur le Maire donne d'abord lecture de la note de synthèse.

Il explique que le tableau figurant en première page traduit les changements opérés depuis la présentation du ROB. En effet, la commune a eu connaissance des bases ce qui a eu pour effet de modifier légèrement la structure du budget. Les dépenses imprévues ont été aussi revues à la baisse.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement il faut noter que celles-ci sont en baisse de 0, 72 % (35 776 €) par rapport à celles de 2018.

Il en est de même pour les recettes puisqu'elles sont égales aux dépenses.

Il donne ensuite lecture du tableau reprenant les bases fiscales et il rappelle qu'elles sont maintenant indexées sur l'inflation et également majorées en fonction des nouvelles constructions

En ce qui concerne la DGF il faut noter que celle-ci a été considérablement réduite depuis 2013 et elle obère d'autant plus les recettes communales si l'on prend en compte l'inflation de ces dernières années.

Pour l'investissement Monsieur Le Maire indique que l'essentiel des dépenses sera consacré à la voirie (85 Km sur la commune) et à l'entretien du patrimoine communal.

Les autres dépenses concernent le fonctionnement des services techniques et du matériel pour l'ensemble des services.

Un montant prévisionnel a été prévu pour la mise aux normes des poteaux incendie.

Madame PATENE demande s'il est prévu d'installer une borne supplémentaire sur le chemin de la Pèguière. Monsieur le Maire lui indique qu'il attend d'abord le rapport de pesage et que c'est en fonction des conclusions de ce rapport que des mises aux normes seront effectuées.

Il veillera néanmoins à étudier le point soulevé par Madame PATENE.

Monsieur le Maire indique aussi que la commune a effectué les travaux qui avait été demandé par l'Etat afin de se mettre en conformité avec le PPRIF mais que nous sommes toujours en attente des changements des zones concernées. Sans doute faut-il imputer ce retard à la réduction des effectifs dans les services de l'Etat.

Pour les recettes d'investissement il est à noter qu'un emprunt d'équilibre de 200 000 € a été inscrit et que celui-ci sera réalisé en fonction des évolutions des dépenses et des recettes de l'exercice.

En conclusion monsieur le Maire rappelle les incertitudes qui planent sur la réforme de la taxe d'habitation et surtout sur la pérennité des compensations versées par l'état eu égard à son coût très élevé.

Il rappelle aussi que la DGF a encore baissé cette année bien que le chiffre définitif ne soit pas encore connu (l'estimation a été effectuée sur le logiciel mis à disposition par l'AMF). Cette diminution est la résultante du fort potentiel fiscal de la commune en raison de son faible taux d'imposition et des ressources élevées des habitants de la commune.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail en rappelant les grands équilibres auxquelles les communes doivent se conformer.

Il précise section par section les points qui nécessitent un commentaire et notamment pour les achats de prestation de service (repas des écoles, sorties AJCC) et les contrats (maintenance électrique, entretien des cimetières).

Les dépenses de personnel évoluent en fonction du GVT (glissement vieillesse technicité). Les intérêts d'emprunt sont en diminution et les titres annulés concernent des créances qu'il faut annuler.

Les recettes de fonctionnement restent dynamiques et il faut noter la bonne gestion liée au recouvrement de la taxe de séjour. Les droits de mutation (quote-part reçue par la commune sur toutes les ventes à titre onéreux) ont été reconduits au même montant que l'an passé.

Pour les dépenses d'investissement il faut souligner que l'effort reste soutenu comme il a été indiqué dans la note de synthèse retraçant le détail desdites dépenses.

Pour les recettes il faut noter la bonne tenue de la taxe d'aménagement qui a remplacé la TLE et la subvention attendue du conseil départemental (140 000 €) qui reste le principal partenaire de la collectivité. Le FCTVA est légèrement inférieur à celui de l'an passé et il correspond à la TVA payées sur les investissements 2018 (taux : 16.404 %).

L'autofinancement est légèrement supérieur à celui de l'an passé ce qui permet de mobiliser l'emprunt avec modération même si les taux actuels sont inférieurs à celui de l'inflation.

Le total du Budget 2019 se décompose comme suit :

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	4 924 548	4 924 548
Investissement	1 704 040	1 704 040
TOTAL	6 628 588	6 628 588

Aucune question.

Le budget est adopté à la majorité par chapitres pour les deux sections avec :

24 voix pour;

3 abstentions (Madame LUQUET, Madame PATENE, Mme DOSTES).

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation que lui a octroyée le conseil municipal.

La séance est ensuite levée à 21h 45.

Le Maire René JOURDAN